

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 septembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille dix-sept, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET :

**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION D'UN
LOCAL SITUE 220
RUE DE PARIS AUX
LILAS, ENTRE SEINE-
SAINT-DENIS
HABITAT ET LA VILLE
DES LILAS.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Christophe PAQUIS, Sandie VESVRE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA, Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD, Guillaume LAFEUILLE, Marlène UZAN, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Jean DESLANDES, Delphine PUIPIER, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Lionel BENHAROUS, Gérard MESLIN par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Malika DJERBOUA, Manuel ZACKLAD par Delphine PUIPIER, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS :

Christophe RINGUET,

SECRETAIRE : Johanna BERREBI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D140-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ 220 RUE DE PARIS AUX LILAS, ENTRE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT ET LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2211-1 et L2221-1,

CONSIDERANT que Seine-Saint-Denis Habitat, bailleur fortement représenté sur le territoire de la Ville des Lilas, est notamment le bailleur en charge de la gestion du quartier des Sentes,

CONSIDERANT la possibilité de mise à disposition à la Ville des Lilas par le bailleur d'un local de 86 m² situé 220 rue de Paris, afin que la Ville y fasse assurer sous sa responsabilité des activités d'intérêt général,

CONSIDERANT que ces locaux sont destinés, d'un commun accord entre les parties, à être mis à disposition d'une association à but non lucratif, exerçant des missions d'intérêt général, la Ville des Lilas faisant son affaire personnelle du contrat de mise à disposition qu'elle contractualisera directement avec l'association de son choix,

CONSIDERANT que ce local permettra de dynamiser le quartier des Sentes en proposant des actions associatives accessibles facilement par les habitants de ce quartier, Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges de fluides restant à la charge de la Ville, qui en fera son affaire personnelle auprès de l'association qui occupera ce local,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions administratives, financières et techniques dans lesquelles Seine-Saint-Denis Habitat met à disposition ce local à la Ville,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention administrative entre Seine-Saint-Denis Habitat et la Ville des Lilas, pour un local situé 220 rue de Paris aux Lilas, pour une durée de trois ans à compter du 01/10/2017, et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D140-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **29 SEP. 2017**
- et de son affichage le **03 OCT. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

34 Voix pour

Voix contre

Abstentions

Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D140-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

